

## CHAPITRE 18

### CACAO ET SES PREPARATIONS

#### Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) Les préparations alimentaires contenant plus de 20% en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits (chapitre 16);

b) les préparations des n°s 04.03, 19.01, 19.02, 19.04, 19.05, 21.05, 22.02, 22.08, 30.03 ou 30.04.

2. Le n° 18.06 comprend les sucreries contenant du cacao, ainsi que, sous réserve des dispositions de la Note 1 du présent Chapitre, les autres préparations alimentaires contenant du cacao.

Codification				Désignation des Produits	Droit d'import	Unité de	Quantité	Unités	Complém
1	18.01	1801.00	00 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés .....	2,5	kg	—		
1	18.02	1802.00	00 00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao .....	2,5	kg	—		
	18.03			<b>Pâte de cacao, même dégraissée</b>					
1		1803.10	00 00	— Non dégraissée .....	2,5	kg	—		
1		1803.20	00 00	— Complètement ou partiellement dégraissée .....	2,5	kg	—		
1	18.04	1804.00	00 00	Beurre, graisse et huile de cacao .....	2,5	kg	—		
1	18.05	1805.00	00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2,5	kg	—		
	18.06			<b>Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.</b>					
		1806.10		<b>— Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants</b>					
1			10 00	— — — contenant moins de 65% en poids sec de sucre .....	17,5	kg	—		
1			20 00	— — — contenant 65% ou plus, en poids sec, de sucre, décrite dans la note complémentaire n° 1 du Chapitre 17 .....	17,5	kg	—		
1			30 00	— — — contenant, en poids sec, plus de 65% et moins de 90% de sucre.....	17,5	kg	—		
			40	— — — contenant, en poids sec, 90% ou plus de sucre :					
1			10	— — — — décrite dans la note complémentaire n° 1 du Chapitre 17 .....	17,5	kg	—		
1			90	— — — — autres .....	17,5	kg	—		
		1806.20		<b>— Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg</b>					
1			10 00	— — — chocolat et autres préparations à base de cacao, d'un poids supérieur à 2 kg et inférieur à 4,5 kg, contenant plus de 65% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°1 du Chapitre 17 .....	17,5	kg	—		
1			20 00	— — — chocolat et autres préparations à base de cacao, d'un poids supérieur à 2 kg et inférieur à 4,5 kg, contenant plus de 10% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°2 du Chapitre 17.....	17,5	kg	—		
1			30 00	— — — mélanges de sirops avec du chocolat ou du cacao, d'un poids supérieur à 2 kg et inférieur à 4,5 kg, ne contenant pas plus de 65% de sucre, décrits dans la note complémentaire n°3 du Chapitre 17 .....	17,5	kg	—		
1			40 00	— — — chocolats ou préparation de cacao, d'un poids supérieur à 2 kg et inférieur à 4,5 kg, contenant plus de 10% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°2 du Chapitre 17.....	17,5	kg	—		
			90	— — — autres :					
				— — — — couverture :					
1			11	— — — — de chocolat au lait .....	17,5	kg	—		
1			19	— — — — de chocolat fondant .....	17,5	kg	—		
1			90	— — — — autres .....	17,5	kg	—		
				<b>— Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :</b>					
		1806.31	00	<b>— — Fourrés</b>					
1			10	— — — contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV.....	200	kg	—		
				— — — autres:					
1			20	— — — — tablettes .....	30	kg	—		
1			30	— — — — barres ou bâtons .....	30	kg	—		
		1806.32	00	<b>— — Non fourrés</b>					

Codification		Désignation des Produits	Droit d'import	Unité de Quantité	Unités Complém
1		10 --- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV.....	200	kg	-
		--- autres:			
1		20 --- couverture .....	30	kg	-
1		30 --- tablettes .....	30	kg	-
1		40 --- barres ou bâtons .....	30	kg	-
	<b>1806.90</b>	<b>- Autres</b>			
1		10 00 --- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV.....	200	kg	-
		--- autres:			
1		20 00 --- mélanges de sirops avec du chocolat ou du cacao, non dénommés ni compris ailleurs, décrits dans la note complémentaire n°3 du Chapitre 17.....	30	kg	-
1		30 00 --- contenant plus de 65% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°1 du Chapitre 17 .....	30	kg	-
1		40 00 --- contenant plus de 10% en poids sec de sucre, décrits dans la note complémentaire n°2 du Chapitre 17 .....	30	kg	-
		--- autres :			
1		50 00 --- produits à base de farines, amidons, féculés ou extraits de malt contenant du cacao dans une proportion inférieure à 50% .....	30	kg	-
		--- autres :			
		--- pralines et autres confiseries au chocolat, fourrées :			
1		61 00 --- contenant de l'alcool .....	30	kg	-
1		69 00 --- autre.....	30	kg	-
		--- autres :			
1		91 00 --- contenant de l'alcool.....	30	kg	-
1		99 00 --- autres .....	30	kg	-